



Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DOMAINE :
FINANCES
LOCALES

Séance du Conseil Communautaire du 07 juin 2023 à 18 heures 30.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary
Lauragais Audois.

SOUS-DOMAINE :
DECISIONS
BUDGETAIRES

Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous
la Présidence de Monsieur Philippe GREFFIER, Président de la Communauté
de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

OBJET :
Modification des
tarifs de la Taxe de
séjour

Présents : Philippe GREFFIER, Christophe PRADEL, Patrick MAUGARD,
Nathalie NACCACHE, Jean-Pierre QUAGLIERI, Sabine CHABERT,
Nadine ROSTOLL, Denis BOUILLEUX, Serge OURLIAC, Isabelle SIAU,
Omar AIT MOUH, Pascal ASSEMAT, Pierre BARBAUD, Brigitte BATIGNE,
Guy BONDOUY, Eliane BOURGEOIS MOYER, Alain BOUSQUET,
Sandrine CAMPGUILHEM, Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES,
Marie-Paule CAU, Gilbert COSTE, Claire DARCHY, François DEMANGEOT,
Elisabeth ESCAFRE, Danielle FABRE, Audrey GAIANI, Alain GALINIER,
Hélène GIRAL, Bernard GRIMAUD, Evelyne GUILHEM, Philippe GUIRAUD,
Gérard LAMARQUE, Cédric MALRIEU, Guillaume MERCADIER,
Benoît MERLIN, Pierre MONOD, Charles PAULY, Jacques PENNAVAIRE,
Bruno PERLES, Henri POISSON, Jean-François POUZADOUX,
Jacqueline RATABOUIL, Nicolas RAUZY, Jérôme SENAL,
Raymond VELAND, Bernard VIDAL, Monique VIDAL, Giovanni ZAMAI.

Le nombre de
délégués en service
est de 71

Convocation du
conseil
en date du
01 juin 2023

Formant la majorité des membres en exercice.

CERTIFIE
EXECUTOIRE PAR
RECEPTION
PREFECTURE LE

Conseillers titulaires remplacés par conseillers suppléants :
Cédric LEMOINE par Omar AIT MOUH, Hubert NAUDINAT par
Guillaume MERCADIER, Bernard PECH par Jacques PENNAVAIRE.

14 JUIN 2023
PAR PUBLICATION
LE

Procurations : Robert BATIGNE à Pascal ASSEMAT, Javier DE LA CASA à
Jacqueline RATABOUIL, Martine PUEBLA à Benoit MERLIN.

14 JUIN 2023
PAR DELEGATION
LE

Excusés : Nicole MARTIN, Alain CARBON, Hubert CHARRIER,
Véronique CORROIR, Prescillia GRANIER, Frédéric JEANJEAN,
Thierry MALLEVILLE, Thierry ROSSICH, Jean-François VERONIN-MASSET.

Absents : Karole CAFFIER, Didier CALMETTES, Dominique DUBLOIS,
Thierry LEGUEVAQUES, Didier MAERTEN, René MERIC,
Gérard MONDRAGON, Bruno POMART, Régine SURRE, Marc TARDIEU,
Gilles TERRISSON.

Signature

Secrétaire de séance : Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES.

Vu la délibération n°20210094 du conseil communautaire en date du 13 avril 2021 portant modification des tarifs de la taxe de séjour,

Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire afin de mettre à jour les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2024.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE**

DECIDE que les tarifs indiqués ci-dessous seront appliqués selon la catégorie d'hébergement, à partir du 1^{er} janvier 2024 :

Catégories d'hébergements	Taxe Communauté de Communes
Palaces	1,71
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,39
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,32
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,97
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,77
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,66
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,31
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, port de plaisance	0,20

INDIQUE que le taux de 4% par personne et par nuitée est conservé pour les hébergements non classés ou en attente de classement ; ce tarif est plafonné au tarif le plus haut adopté par la collectivité.

CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et directeur des Finances Publiques.

INDIQUE que la taxe de séjour s'applique aux plateformes de réservation en ligne.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents, signés au registre.

La convocation du Conseil Communautaire et le compte- rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes Castelnadaury Lauragais Audois conformément aux articles L.2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.

Envoyé en préfecture le 14/06/2023

Reçu en préfecture le 14/06/2023

Publié le

Berser
Levroult

ID : 011-200035855-20230607-2023_094-DE

2023-094

La Secrétaire de séance,

Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES



Castelnaudary, le 07 juin 2023

Le Président,

Philippe GREFFIER